



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GARRIGOU -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- QUISSOLLE -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/14
Réf 7.5.2

OBJET : IREP - PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE EN 2023 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de notre compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2023 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente, IREP, relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s'élève à 8 512 €. Elle sera versée par quart à la fin de chaque trimestre (2 128 €)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** pour 2023, le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation financière de 8 512 €,
- **Autorise** le Président à signer le protocole d'accord ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DES
FORMATIONS DE REMISE A NIVEAU POUR LES ADMINISTRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE POUR
L'ANNEE 2023**

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'Illac

ENTRE :

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support des dispositifs de remise à niveau de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE,

ET :

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

La convention établie pour l'année 2023 est reconduite pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

COMMUNES	TRIMESTRES (2022)	ANNEE (2022)	TRIMESTRES (2023)	ANNEE (2023)
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde	2 128 €	8 512 €	2 128 €	8 512 €

Institut Don Bosco – Tél. 05 56 75 78 78 – Fax 05 56 75 78 88
Association Loi 1901 – Siret : 781 903 521 000 16 – code APE 8790 A – Formateur Agréé – 72 330 082 733

Courrier

V3

Date de MAJ : 01/05/2021

OUT-COM-005

40, Rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco à la fin de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 13 mars 2023

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur Pierre DUCOUT

La Présidente de l'Institut Don Bosco – IREP

Madame Caroline BALLON

Par délégation, **Madame Corinne ANDREBE**, Directrice IREP


P/6 - **Sophie JOUIN**
CADRE TECHNIQUE



40, rue des Cèdres
33170 GRADIGNAN
T. 05 56 75 13 67
F. 05 56 89 90 34
irep@institut-don-bosco.fr
www.institut-don-bosco.fr

Institut Don Bosco – Tél. 05 56 75 78 78 – Fax 05 56 75 78 88
Association Loi 1901 – Siret : 781 903 521 000 16 – code APE 8790 A – Formateur Agréé – 72 330 082 733

Courrier	V3	Date de MAJ : 01/05/2021	OUT-COM-005
----------	----	--------------------------	-------------